

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibé- ration	Qui ont pris part au vote
15	15	15	14

Séance du 30 avril

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril

Convocation

17/04/2026

Date d'affichage 17/04/2026

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne TRESCARTES, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. COUPLET – C. TAHALY – C. GUILLAUME A. VEDOVATI – M. REVEILLE – M. MOJAISKY – C. RATIVEAU – R. GUILLIN – C. BRONISEL – E. BARRE – M. FRERY – M. BOURDIGUEL – I. LEPRUN – A. BRONISEL

Secrétaire : A. BRONISEL

APPROBATION DU CFU PERISCOLAIRE 2025

Mme le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée. Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Mme le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Le CFU du budget PERISCOLAIRE présente les résultats suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	2.383,28	150.777,79	153.161,07
Recettes	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Dépenses réalisées	3.336,94	139.079,33	142.416,27
Dépenses	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et mandats	Solde de réalisations de l'exercice	-953,66	11.698,46	10.744,80
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-2.383,28	7.948,86	5.565,58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-3.336,94	19.647,32	16.310,38
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/défini	-3.336,94	19.647,32	16.310,38

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Mme TRESCARTES s'étant retirée pour le vote du CFU, M. Bronisel, président des membres présents, préside la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget PERISCOLAIRE, dressé conjointement par Mme le Maire et le comptable public,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La somme disponible à affecter au budget 2026 est donc de 19.647,32 € que Mme le Maire propose de répartir de la façon suivante :

- D'affecter la somme de 3.336,94 € en investissement (article 1068 recettes),
- D'affecter la somme de 16.310,38 € en fonctionnement (article 002 recettes).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de séance
Amaury BRONISEL



Le Maire
Evelyne TRESCARTES

